



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-027

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

**Approbation de la convention
Rive Gauche C258 Saint
Germain Lespinasse**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2024-66 du Comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Madame PIERRON dit LAFAY Catherine, exploitant de la parcelle cadastrée A47 située à Saint Germain Lespinasse;
- 2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à :
 - 3 ans pour les travaux de clôtures et abreuvoirs ;
 - 5 ans pour les autres travaux (traitement de la végétation).
- 3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

13 FEV. 2025

Le Président,

Daniel FRECHET